



Conseil municipal

Pont-du-Moulin 5  
2501 Bienne  
032 321 11 21  
[info.chm@biel-bienne.ch](mailto:info.chm@biel-bienne.ch)  
[www.biel-bienne.ch](http://www.biel-bienne.ch)

Aux représentantes  
et représentants des médias

Communiqué de presse du 30 octobre 2019 – **embargo 14h00**

## **Révision totale du Règlement de la Ville de Bienne : première lecture au Conseil de ville**

**Le projet de nouveau Règlement de la Ville de Bienne sera soumis au Conseil de ville lors de sa séance des 20/21 novembre 2019 pour une première lecture. Après des travaux préparatoires intensifs, une phase participative avec la population biennoise, une vaste procédure de consultation et un concours pour la rédaction du préambule, le processus en vue de l'approbation de cette nouvelle « Constitution biennoise » entre dans sa dernière phase. Le texte soumis au Conseil de ville contient plusieurs dispositions novatrices. La votation populaire sur le texte définitif du nouveau Règlement de la Ville est prévue pour le 17 mai 2020.**

Vieux de 20 ans, le Règlement de la Ville de Bienne a été entièrement réécrit. Il sera soumis au Conseil de ville lors de sa séance des 20 et 21 novembre 2019. Sur la base des décisions prises lors de cette première lecture, le Conseil municipal élaborera une version définitive, qui sera à nouveau soumise au législatif au printemps prochain puis aux Biennoises et Biennois lors de la votation populaire du 17 mai 2020. S'il est accepté, le nouveau Règlement de la Ville entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit au début de la prochaine législature.

Pour cette première lecture au Conseil de ville, le Conseil municipal propose non seulement un Règlement mis à jour et conforme au fonctionnement d'une grande ville du XXI<sup>e</sup> siècle, mais aussi plusieurs dispositions novatrices. Il s'agit en particulier de l'introduction du nouveau Règlement de la Ville par un préambule rédigé par une citoyenne biennoise, des nouveaux droits de participation directe pour la population, indépendamment du droit de vote, d'un droit de référendum du Conseil de ville pour certaines dépenses décidées par le Conseil municipal, d'une possibilité de remplacement pour les membres du Conseil de ville qui sont empêchés d'exercer leur mandat pendant plus de trois mois pour des raisons familiales ou professionnelles, de l'introduction de la fonction d'Ombudsman ou encore d'une disposition réglant l'équilibre financier de la Ville.

Le projet de nouveau Règlement de la Ville de Bienne peut être consulté dès à présent sur le site [www.biel-bienne.ch/reglementdeville](http://www.biel-bienne.ch/reglementdeville).

## **Démarche participative**

Pour réviser totalement le Règlement de la Ville, dépassé dans de nombreuses dispositions, plusieurs étapes ont été menées depuis 2017. Dans un premier temps, des groupes de travail composés de représentantes et représentants du Conseil de ville, du Conseil municipal, de l'Administration municipale ainsi que d'expertes et experts externes ont formulé une série d'hypothèses pour le nouveau texte, développées en questions-clé par la suite.

Ces questions-clé ont été soumises à la population biennoise par le biais d'une démarche participative, incluant des soirées de discussions avec des habitantes et habitants tirés au sort ainsi que des sondages représentatifs. Sur la base des résultats obtenus, un projet de texte normatif a été élaboré et discuté avec la Commission spéciale du Conseil de ville chargée de la révision totale du Règlement de la Ville. Le Conseil municipal l'a ensuite soumis en procédure de consultation publique au printemps 2019. Sur la base des remarques émises par les partis politiques et des personnes privées, un projet définitif a été élaboré qui est maintenant soumis au Conseil de ville. Il contient également le préambule rédigé par la Biennoise Vera Urweider, qui a gagné le concours lancé pour sa rédaction.

Pour tout renseignement complémentaire:

Erich Fehr

Maire

T : 032 326 11 01

Natasha Pittet

Présidente de la commission spéciale du Conseil de ville Révision du Règlement de la Ville

T : 076 459 18 80

Barbara Labbé

Chancelière municipale

T: 032 326 11 21